

Date de convocation : 22/01/2019 Date d'affichage : 01/02/2019 Date de notification : 01/02/2019

Nombre de membres : en exercice : 48 Présents : 26 Votants : 32

Séance ordinaire du 28 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	R	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	R	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A
LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	A	CARIOU M-P	A	CORDIER L	P
DEMAS J-C	P	RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGVIN C	A
LEROUX A	P	FOURMY D	P	POTTIER J	P	JEANJOT-EMERY D	A
LEMERCIER M	P	BOUSSION P	A	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P
PICHON S	P	ARNOLD A	E	HARAND B	A	PINÇON A	R
CHARRANCE J	A	BLANCHARD G	A	BOULET B	R	MICHOUX A	R
BRY C	P	MASSA H	P	RAGOT A	P	CHARBONNEL J	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nicole MOUNIER à Mme Véronique DEFAIS
M. Alain PINÇON à M. Stéphane PICHON
M. Alain MICHOUX à M. Gilles GANGLOFF

Mme Isabelle BROCHET à M. François OLIVIER
M. Bernard BOULET à M. Claude BRY
M. Jacques CHARBONNEL à M. Michel VALLA

Monsieur Jean-Claude DEMAS, désigné conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

001-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2019 approuvé par la Commission des Finances le 21 janvier dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : **7 139 215,00 €**
- En investissement : **803 722,00 €**

002-NOUVEAUX TARIFS 2019

Par suite de la création de la nouvelle identité visuelle de la commune de Montval-sur-Loir, Madame le Maire propose de fixer les tarifs pour la vente d'objets divers de marketing.

Par ailleurs, le Conseil communal de Vouvray-sur-Loir a proposé l'instauration d'une tarification du service de transport scolaire à compter de la rentrée 2019, et il est sur sa demande proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} février 2019, les tarifs de vente d'objets publicitaire ainsi qu'il suit :

▪ Mug	5,00 €
▪ Stylo.....	1.50 €
▪ T-shirt	4.00 €
▪ Tote-bag	2.00 €
▪ Pins	1.70 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 31 voix pour et 1 voix contre,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs de transport scolaire tel qu'il suit :

▪ Abonnement annuel 1 ^{er} enfant	50,00 €
▪ Abonnement annuel deuxième enfant	40,00 €
▪ Abonnement annuel troisième enfant et suivants	30,00 €

003-TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTE

À la suite de la mutation d'un agent de l'accueil à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence Eau, une réorganisation du fonctionnement de l'accueil s'avère nécessaire.

Pour fonctionner, cette réorganisation nécessite de rééquilibrer le pôle accueil par la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet de 17,5 heures.

Vu les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière administrative

Fermeture		Ouverture		
		1	Poste à temps non-complet de 17,5 heures dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs	01/02/2019

004-REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA MANCELLE D'HABITATION PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE CHATEAU DU LOIR

Par délibération du Conseil municipal de la commune historique de Château-du-Loir, la Mancelle d'habitation bénéficiait d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération de construction de 7 logements rue Jean-Baptiste Noury apportée le 24/02/2004.

La Mancelle d'Habitation a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de son prêt n° 1034148 pour un montant réaménagé de 51 575,48 €. En conséquence, la Commune de Montval-sur-Loir, garante de fait de ce prêt initial, est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

ARTICLE 1

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêt compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacun d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable, indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

005-REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA MANCELLE D'HABITATION PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MONTABON

Par délibération du Conseil municipal de la commune historique de Montabon, la Mancelle d'habitation bénéficiait d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération de construction de logements locatifs à hauteur apportée en novembre 1998.

La Mancelle d'Habitation a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de ses deux prêts n° 1303785 et n° 1303784 pour des montants respectifs réaménagés de 4 130,43 € et de 26 605,72 €. En conséquence, la Commune de Montval-sur-Loir, garante de fait de ce prêt initial, est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ARTICLE 1

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêt

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacun d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable, indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

006-MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES : AVENANT AU LOT N°01 – DESAMIANTAGE

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le Conseil municipal attribuait à l'entreprise ATMOSPHERE 37 le lot n°01-Désamiantage des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Les Vertolines pour un montant de 41 695,00 €HT, soit 50 034,00 €TTC.

Des investigations supplémentaires se sont avérées nécessaires au regard des lacunes constatées du premier diagnostic amiante avant travaux. Au terme de ces investigations, un complément de travaux de désamiantage doit être réalisé. L'entreprise ATMOSPHERE 37 a établi un devis et un avenant au marché d'un montant de 16 430,00 €HT, soit 39,4% du montant du marché initial, doit être passé en application du 2° de l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2018, attribuant à l'entreprise ATMOSPHERE 37 le lot n°01-Désamiantage des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Les Vertolines,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 janvier 2019,

Considérant que des travaux complémentaires pour la réhabilitation de la Résidence Les Vertolines sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques d'interopérabilité avec les services achetés dans le cadre du marché public initial, et présenterait un inconvénient majeur pour l'acheteur,

Considérant que le montant de l'avenant envisagé n'excède pas 50% du montant du marché initial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant d'un montant de 16 430,00 €HT, soit 19 716,00 €TTC avec l'entreprise ATMOSPHERE 37 pour la réalisation de travaux complémentaires de désamiantage dans le cadre du lot n°01 des marchés de travaux pour la réhabilitation du foyer des Vertolines,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments communaux à signer ledit avenant,

PREVOIT les crédits nécessaires sur l'exercice 2019 et suivants au budget principal, compte 2313, opération 1503.

007- PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENE DEPARTEMENTALE JEUNE PUBLIC »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune propose une programmation de spectacles « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Educatif et Artistique orchestré par l'Education Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce également de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles, en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ».

Le coût prévisionnel total de la programmation spectacles « Jeune Public » (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) pour la saison 2018/2019 s'élève à 47 108.67€

Le plan de financement pour la saison 2018-2019 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	24 469.25€	Recettes entrées	6 950.00
Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)	22 639.42€	Subvention	9 000.00€
		Autofinancement	31 158.67€
Total	47 108.67€	Total	47 108.67€

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier de la du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme des spectacles « Jeune Public » tel que présenté et son plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme étaient bien inscrits en dépense sur l'exercice 2018 au budget principal,

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2019 du budget principal.

008- PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENES EN SARTHE »

La commune de Montval-sur-Loir ancre la culture au cœur de ses actions de commune nouvelle. Afin de favoriser la mixité sociale de son territoire et de renforcer la cohésion de sa population, elle propose chaque saison une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée, accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement.

Le coût prévisionnel total de la programmation « Tout Public » pour la saison 2018/2019 (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) s'élève à 73 287.97€.

Le plan de financement pour la saison 2018-2019 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	49 334.67€	Recettes entrées	8 444.00€
Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)	23 953.30€	Subvention	4 500.00€
		Autofinancement	60 343,97€
Total	73 287.97€	Total	73 287.97 €

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme des spectacles « Tout Public » tel que présenté et son plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme étaient bien inscrits en dépense sur l'exercice 2018 au budget principal,

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2019 du budget principal.

009- PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION A PASSER AVEC LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR POUR LE FESTIVAL CULTUREL « MALICES AU PAYS »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune soutient des partenariats en s'associant à des événements reconnus. Elle propose de renouveler sa collaboration avec le PETR- Pays Vallée du Loir pour le festival culturel « MALICES AU PAYS » (du 28 janvier au 13 février 2019) qui s'adresse au jeune public. Le service culturel « La Castélorienne » accueille dans ce cadre 4 spectacles et organise des actions culturelles en lien avec la programmation du festival.

Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le PETR-Vallée du Loir qui prévoit que la commune de MONTVAL SUR LOIR assure à sa charge la diffusion de la communication auprès des écoles, les frais techniques, l'accueil des artistes et une partie du coût artistique du festival à hauteur de 2 000€.

Elle assurera également l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle.

Madame le Maire propose donc de maintenir le tarif d'entrée au festival à 4€ comme prévu dans la convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir pour la mise en œuvre du festival « Malices au Pays » qui se déroule du 28 janvier au 13 février 2019, qui prévoit notamment une participation financière de la commune à hauteur de 2 000,00 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme aux comptes 6232, 6135, 6218 –AN11 du budget principal 2019.

010- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

Madame le Maire propose de reconduire en 2019 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité :

Conseil municipal : annonce de l'ordre du jour et comptes-rendus ;

- Manifestations et cérémonies : annonce et couverture ;
- Cinéma : programmation ;
- Expositions au Caveau des Récollets ;
- Activités du service culturel et de la Bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet ;
- Agenda des associations ;
- Tout autre événement de la commune.
- Sonorisation urbaine à l'occasion des marchés les mercredis et samedis matin.

La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association, par acompte versé chaque fin de trimestre.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention à passer avec la radio associative Contact FM pour la mise à disposition de son antenne dans le cadre de la diffusion d'informations municipale,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT la participation de la commune à hauteur de 3 000 € au budget principal sur l'exercice 2019.

011- CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE RACAN D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Au terme de la précédente convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire, il convient de passer une nouvelle convention tripartite, avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de ces équipements par les scolaires.

La durée de la convention est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

- Grande salle : 8,70 € (supplément chauffage :2,41 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,06 €)
- Petite salle : 5,25 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,11 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 23,27 €

Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle basée sur l'indice du coût de la construction et sur la valeur d'indice de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019, à passer avec la Région Pays de la Loire et le lycée d'enseignement général Racan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les scolaires du second degré.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

012- CONVENTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES A PASSER AVEC LA C.A.F. DE LA TOURAINE ET AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

La CAF de la Touraine poursuit son action en faveur de l'insertion des jeunes en garantissant au plus grand nombre l'accès à une activité à caractère sportif, culturel ou de loisirs s'inscrivant dans la durée au moyen d'un Passeport Loisirs Jeunes.

La CAF de la Touraine s'engage ainsi, sous certaines conditions fixées par son Conseil d'Administration, à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans, dans toutes structures associatives ou municipales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire et ayant passé une convention avec la commune ou le groupement de communes, du lieu d'exercice de l'activité.

Le jeune peut utiliser son Passeport Loisirs Jeunes dans toutes les structures associatives ou municipales du département d'Indre et Loire et ses communes limitrophes, sous réserve qu'elles aient passé préalablement une convention de partenariat avec la commune sur laquelle elles sont implantées.

La proximité de notre commune avec l'Indre et Loire implique la présence de nombreux jeunes de Touraine dans les associations de notre commune. A ce titre, plusieurs familles nous ont sollicité pour faire valoir leurs droits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les différentes conventions nécessaires, d'une part avec la CAF Touraine et d'autre part avec les associations montvaloisaises bénéficiaires.

Une fois les différentes conventions signées, la CAF de la Touraine versera le montant des passeports loisirs jeunes à la commune, qui les reversera ensuite aux associations conventionnées.

Cette convention est valable au titre de l'année considérée, dans notre cas pour 2018 avec effet rétro actif et pour 2019.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention à passer avec la Caisse d'Allocations familiales de Touraine pour la perception des contre-marques « Passeport Loisirs Jeunes » qu'elle délivre aux familles de l'Indre-et-Loire pour permettre l'accès des jeunes de 12 à 17 ans aux activités à caractère sportif, culturel ou de loisir proposées par les structures associatives du territoire montvalois.

APPROUVE le projet de convention à passer avec les associations montvalois qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif « Passeport Loisir Jeunes » mis en place par la Caisse d'Allocations familiales de Touraine, visant à percevoir de la CAF les valeurs des contre-marques qu'elles reçoivent et à reverser ces valeurs à l'association.

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe aux Sports à signer ces conventions.

013- ADHESION A LA MAISON DE L'EUROPE ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS ET D'UN POINT INFORMATION

La Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe a pour objectif de sensibiliser les Sarthois à la citoyenneté européenne et ainsi contribuer à la construction de l'Europe des citoyens. Elle est labellisée « Centre d'Information Europe Direct » par la Commission européenne.

Monsieur le Premier Adjoint propose de mettre en place, en partenariat avec la Maison de l'Europe qui l'a sollicité, un Point Information Europe (PIE) au sein de la Bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet, animé par un « Correspondant Europe » élu, agent public ou bénévole.

Les écoles du territoire adhérent au PIE sont automatiquement adhérentes à la Maison de l'Europe et peuvent participer à certains projets pédagogiques sur l'Europe.

Chaque PIE a la possibilité de choisir une animation par an que la Maison de l'Europe mettra en place sur son territoire parmi la liste suivante :

- Une animation scolaire ;
- Une animation hors milieu scolaire ;
- Une animation sur la mobilité en Europe ;
- Une conférence sur une thématique à définir ensemble ;
- Une soirée culturelle.

Pour la mise en place de ce PIE, il est proposé de passer avec la Maison de l'Europe une convention de partenariat, la commune étant sollicitée pour une participation financière à hauteur de 0,15€ par habitant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention à passer avec La Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe pour la mise en place d'un point d'information Europe au sein de la Bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2019, compte 65738

014- LE LABO : DECISION DE CLASSEMENT DES LOCAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par décision du Conseil municipal du 26 juin 2017, la commune s'est portée acquéreur en 2018 d'un ancien bâtiment Industriel d'environ 4000 m² de plancher au 34 rue Saint Martin, composé des parcelles suivantes :

N°parcelle	surface terrain en m ²	Valeur cadastrale	Nature du foncier
AP0418	298	129 631,00 €	Bureaux
AP0417	161		Non bâtie
AP0416	1704		Bâtiment industriel
AP0412	235		Local commercial
AP0526	257		Divers bâtiments
AP028	52		Divers bâtiments
Surface totale 2707 m ² (au sol)			

Cet ensemble immobilier est destiné à être un équipement public municipal qui aura vocation à accueillir :

- Des services municipaux ;
- Des associations caritatives ou à caractère sociale ;
- Des associations à caractère culturel ;
- Des associations à caractère sportif ;
- Des ateliers d'artistes,

A ce titre, il doit être intégré au domaine public communal, ce qui permettra à la commune de ne plus avoir à s'acquitter des taxes foncières qui s'élèvent aujourd'hui à 31 000€ pour ce bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal de décider le classement de ce bâtiment dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1382-1°,

Considérant que ce bâtiment :

- Est une propriété publique ;
- Sera affecté à un service d'utilité générale, à savoir l'accueil de diverses associations ouvertes à tous d'une part, et d'autre part pourra également accueillir des artistes et plasticiens dans le cadre de conventions de résidence passées avec la commune, ou plus généralement du public dans le cadre de la création d'un tiers lieu, espace collaboratif,
- Sera improductif de revenu dans la mesure où tous les occupants du bâtiment bénéficieront de convention d'occupation à titre gracieux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'ensemble foncier rattaché aux parcelles AP0418, AP0417, AP0416, AP0412, AP0526 et AP028, d'une surface totale de 20707 m² au sol, édifiée d'un ensemble de bâtiments d'une surface de 4000 m² environ, à l'accueil de diverses associations ouvertes à tous, à l'accueil d'artistes et plasticiens en résidence, ou plus généralement à l'accueil du public dans le cadre de la création d'un tiers lieu, espace collaboratif,

DECIDE le classement de cet ensemble immobilier dans le domaine public communal.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente décision aux services du cadastre afin que ce classement y soit enregistré.

015- MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

A la suite de 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité, l'Association des Maires de France a souhaité que les communes qui le souhaitent apportent leur soutien à la résolution formulée par l'AMF. Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'AMF et de ses adhérents pour l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF entend ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, Madame le Maire propose de mettre en débat cette résolution qui rappelle notamment que le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Montval-sur-Loir est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Montval-sur-Loir de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT la résolution finale du 101^{ème} congrès de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Prochain Conseil Municipal

Lundi 11 mars 2019